



AR Prefecture

005-200034502-20260407-2026_030-DE
Reçu le 09/04/2026

Extrait du registre des
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 7 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le sept du mois d'avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du trois du mois d'avril deux mille vingt-six sous la Présidence de Madame Marie-Anne BOURGEOIS.

Etaient présents : 18

M. ADAM Ludovic, Mme ALLEC Marie-Louise, Mme BABIS Julie, M. BROCHIER Maxime, Mme CHAIX Elsa, M. EYRAUD-JOLY Paul, M. FERRARO Fabien, M. GAILLAND Frederic, Mme GIBERNÉ Isabelle, M. GONSOLIN Rémi, Mme GUEYDAN Mélissa, Mme HIDALGO Céline, M. HIRTZ Robin, Mme JARRY-LANOISELIER Sylvie, M. MOTTE Alain, M. NICOLAS Pascal, M. SMITH Tristan.

Etaient absents : 0

Etaient absents et représentés : 1

Mme CHEVALLIER Graziella ayant donné pouvoir à M. FERRARO Fabien.

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme HIDALGO Céline.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU TERRITOIRE D'ÉNERGIE HAUTES-ALPES SYME05

Madame la Maire

Rappelle à l'assemblée que Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 est un syndicat intercommunal qui est autorité organisatrice de la distribution d'électricité pour 159 communes des Hautes-Alpes. Depuis 2012, le syndicat a développé de nouvelles compétences dans le cadre de la transition énergétique (réseaux de chaleur, production d'énergie renouvelable, mobilité électrique...).

Précise que chaque commune membre doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au collège territorial correspondant à la commune. Les délégués seront ensuite réunis à l'échelle de collèges territoriaux. La commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur fait partie du collège du Champsaur Valgaudemar.

Précise qu'il convient de procéder à la désignation des délégués communaux. Il précise que ceux-ci doivent être membres du conseil municipal.

Chaque collège procédera dans un deuxième temps à l'élection de ses représentants pour siéger au comité syndical qui est l'assemblée délibérante du syndicat.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral n°05-2025.06.13.00002 du 13 juin 2025 approuvant les statuts de Territoire d'Énergie Hautes-Alpes SyME05,

Vu l'article 5 des statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.



AR Prefecture

005-200034502-20260407-2026_030-DE

Reçu le 09/04/2026

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de délégués pour représenter la commune au sein des instances syndicales,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant auprès du Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05

Monsieur Pascal NICOLAS se porte candidat titulaire et Monsieur Frédéric GAILLAND se porte candidat suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant auprès du Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 comme suit :

Fonction	Prénom NOM
Titulaire	Pascal NICOLAS
Suppléant	Frédéric GAILLAND

Membres en exercice :	19	Pour :	19
Membres présents :	18	Abstention :	0
Membres représentés :	1	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : **09 AVR. 2026**
Affiché ou publié le : **08 AVR. 2026**

Ainsi fait et délibéré le 7 avril 2026
Pour copie conforme

La Maire



Marie-Anne BOURGEOIS